



POMPE À CHALEUR AIR/AIR

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

LA PROCÉDURE

1. LES AVANTAGES

POURQUOI OPTER POUR UNE POMPE À CHALEUR ?

En remplacement d'un appareil de production de chauffage et d'eau chaude sanitaire, le choix d'une pompe à chaleur (PAC) vous permettra de réaliser des économies substantielles. En effet, elle puise la chaleur dans l'environnement naturel (air, eau, sol) et la restitue pour chauffer ou, le cas échéant, rafraîchir.

QU'EST-CE QUE L'AÉROTHERMIE ?

Les PAC air/air, dites aérothermiques, puisent la chaleur contenue dans l'air extérieur pour insuffler de l'air neuf réchauffé ou rafraîchi à l'intérieur du logement au travers d'appareils de diffusion appelés unités intérieures (plafonnier, mural, console, etc.).

QUELLES SONT LES PERFORMANCES ?

Les performances des PAC s'expriment à travers des coefficients de performance saisonniers (SCOP pour le mode chaud et SEER pour le mode froid) qui traduisent leur efficacité par rapport à l'énergie consommée sur l'ensemble de la saison de chauffe ou de rafraîchissement. Par exemple, pour un appareil affichant un SCOP de 4, il est capable de restituer jusqu'à 4 kWh de chaleur pour 1 kWh d'électricité consommé.



2. LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

LE LOGEMENT

Votre logement devra impérativement être habitable depuis 2 ans minimum.

QUEL PROFESSIONNEL CHOISIR ?

Vos travaux d'installation d'une pompe à chaleur air/air doivent être réalisés par un professionnel mais aucune qualification particulière n'est requise pour l'éligibilité de vos travaux aux Primes Energie E.Leclerc.

QUEL PRODUIT CHOISIR ?

La pompe à chaleur devra afficher un coefficient SCOP $\geq 3,9$ et une puissance nominale inférieure ou égale à 12 kW. La puissance nominale et le SCOP sont déterminés selon le règlement n° 206/2012 de la commission du 06 mars 2012.

3. LA PROCÉDURE

DATE DE VOTRE INSCRIPTION ET D'ENGAGEMENT DES TRAVAUX

Pour bénéficier des avantages des Primes Energie E.Leclerc, vous devez être inscrit sur www.primes-energie.leclerc, et avoir reçu notre lettre d'engagement par mail, avant toute acceptation de devis. Avant, rien ne vous empêche de vous informer sur les PAC disponibles sur le marché.

LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

L'attestation sur l'honneur

Après la facturation des travaux, vous devrez retourner par courrier l'original de l'attestation sur l'honneur générée automatiquement lors de l'enregistrement de votre dossier sur primes-energie.leclerc. Elle devra être dûment complétée, signée et cachetée par le professionnel et vous-même. Un document type « check-list », généré par notre site avec l'attestation sur l'honneur, vous permettra de vérifier très simplement que votre dossier est complet et bien renseigné. Un justificatif de domicile daté de moins de 3 mois est à joindre au dossier.

 [Voir un exemple d'attestation sur l'honneur](#)

Le devis et la facture

Il vous faudra joindre une copie :

- du devis daté et signé par vos soins. La date de signature de votre devis matérialise la date d'engagement de vos travaux et doit être postérieure à la réception de notre mail engagement.

- de la facture détaillée et acquittée mentionnant l'achat et la pose du matériel installé, précisant le coefficient SCOP et la puissance nominale.

La facture contiendra le détail du chantier, du produit (marque, modèle...) ainsi que le taux de TVA applicable aux travaux de rénovation. La date de la facture attestera la clôture de vos travaux.

 [Voir un exemple de facture](#)

LES DELAIS D'ENVOI DE VOTRE DOSSIER

Le dossier complet et conforme doit être envoyé dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'émission de la facture.

 [Imprimer cette fiche au format PDF](#)

Justificatifs des revenus

En fonction de vos revenus et du nombre de personnes composant votre ménage, le Bonus Primes Energie vous permet d'augmenter votre prime énergie initiale pour les travaux effectués dans votre résidence principale.

Si vous souhaitez bénéficier du Bonus Primes Energie, il faudra :

- déclarer vos revenus lors de la création de votre dossier
- et joindre à vos justificatifs la copie du ou des avis d'imposition ou de non-imposition de chaque foyer fiscal intégré au ménage au titre des revenus de l'année N-1 ou de l'année N-2 par rapport à la date de facture du professionnel ayant réalisé les travaux dans votre résidence principale.

Seuls les travaux réalisés dans la résidence principale sont éligibles au bonus.

La fiche technique

Le dossier devra être accompagné de la fiche technique de la pompe à chaleur. Elle contiendra les données relatives à ses performances (SCOP et puissance nominale en kW). La puissance nominale et le SCOP sont déterminés selon le règlement n° 206/2012 de la commission du 06 mars 2012.

Pour vous accompagner dans la constitution de votre dossier et bénéficier de vos primes dans les meilleurs délais,

 [Télécharger le guide « Bien constituer mon dossier »](#)

VOUS POUVEZ DESORMAIS CRÉER VOTRE DOSSIER POUR BÉNÉFICIER DES CARTES CADEAU PRIMES ENERGIE SUR VOS TRAVAUX D'INSTALLATION DE POMPE À CHALEUR AIR/AIR.

Déjà inscrit ?

[Créer votre dossier](#)

Pas encore inscrit ?

[Inscrivez-vous](#)

Quel montant de prime ?

[Estimez vos économies !\[\]\(464021738b128973cd05b6a5856c39ef_img.jpg\)](#)